

Où va la République populaire d'Angola ? (Note de recherche)

Bonnie Campbell

Volume 7, numéro 2, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/700670ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/700670ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Campbell, B. (1976). Où va la République populaire d'Angola ? (Note de recherche). *Études internationales*, 7(2), 275–288.

<https://doi.org/10.7202/700670ar>

(NOTE DE RECHERCHE)

OU VA LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA ?

Bonnie CAMPBELL *

Il est difficile d'apporter une réponse détaillée à cette question. Une chose est certaine. La surimposition de la problématique et du langage de la guerre froide sur les récents événements et la présentation d'une analyse uniquement dans ces termes, comme tente de le faire la presse occidentale, nous éloignent d'une compréhension et même d'un début de compréhension de ce qui se passe et pourrait se passer en Angola.

Pour comprendre l'avenir il est important de situer les récents événements dans un contexte historique. Dans la note qui suit, nous n'avons pas la prétention de penser pouvoir répondre à la question que pose le titre.

Nous tenterons, en faisant appel à l'expérience du passé et à partir de quelques exemples récents et concrets, d'apporter quelques clarifications dans l'espoir qu'elles permettront une meilleure compréhension de ce qui est en jeu actuellement en Angola.

La presse occidentale avait tendance avant le 11 novembre 1975 à mettre sur le même pied trois « mouvements » de libération. Depuis la déclaration de l'indépendance, l'habitude a été d'étiqueter le mouvement qui a pris le pouvoir, le Mouvement Populaire de Libération de l'Angola (MPLA), comme étant marxiste, prosoviétique ou communiste. Comme l'a souligné le premier ministre de Suède, M. Olof Palme, en qualifiant ces étiquettes de « propagande simpliste », il y a bien sûr des raisons pour ces qualificatifs que la presse utilise contre le MPLA :

Il est plus légitime d'attaquer des « communistes » et des « terroristes » afin de pouvoir appuyer ceux qui s'y opposent ¹.

Beaucoup seront surpris d'apprendre que le MPLA ne se dit pas maintenant et ne s'est jamais dit dans le passé ni communiste, ni marxiste, ni marxiste-léniniste.

Par contre, une perspective historique qui prend en compte les origines et l'évolution de ce mouvement permet d'identifier les principes qui sont à la base du MPLA - mouvement, comme le nom le suggère, qui est un regroupement des forces qui favorisaient la libération de l'Angola. De plus, une telle perspective révèle clairement la continuité des principes et la cohérence de la pratique du MPLA depuis sa création en 1956.

À cet égard et à la grande différence des deux autres regroupements, le FNLA (Front national de libération de l'Angola) et l'UNITA (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola), il est utile de rappeler et facile de démontrer que ce sont les mêmes principes en faveur d'un mouvement inclusif, non raciste, non tribaliste,

* Département de science politique, Université du Québec à Montréal.

1. *Daily News* (Tanzanie), le 6 février 1976.

créé sur une base nationale et non régionale et animé par des principes de participation démocratique qui étaient à l'origine du MPLA, qui l'ont caractérisé durant les années de lutte et que nous retrouvons inscrits dans la récente loi constitutionnelle de la nouvelle République populaire d'Angola.

Cette continuité est bien illustrée par l'historien britannique Basil Davidson qui note qu'en 1956 le Manifeste de fondation du MPLA avait déclaré :

Le colonialisme portugais ne tombera pas sans lutte. C'est pourquoi le peuple angolais ne pourra se libérer que par la lutte révolutionnaire... Elle sera victorieuse seulement par la réalisation d'un front uni de toutes les forces anti-impérialistes d'Angola, qui ne tiennent pas compte de la couleur, de la situation sociale, des croyances religieuses et des tendances des individus ; elle sera victorieuse grâce à la formation d'un vaste mouvement populaire de libération de l'Angola².

Dix ans plus tard, le même auteur note :

Le « nouveau M.P.L.A. » restait fidèle aux idées de ses débuts. Il restait une organisation politique des Africains de l'Angola, quels que soient leurs sexe, âge, origine ethnique, croyances religieuses, lieu de naissance ou de domicile ; ce qui signifiait tous les Africains de l'Angola, quelle que fût leur couleur³.

Avant de démontrer que ces principes sont le fondement de la création de la nouvelle République populaire d'Angola, il serait utile de mettre en contraste la position du MPLA avec celle des deux autres groupements sur trois plans :

- a) la cohérence politique et idéologique ;
- b) l'appui populaire pour chaque groupement sur une base nationale ;
- c) la pratique de chaque groupement pendant les années de lutte.

L'importance de cette clarification explique que nous discuterons tour à tour du FNLA et de l'UNITA, malgré que la force de cette présentation nous limite à une analyse schématique.

Les origines du FNLA sont d'une importance cruciale pour comprendre la nature et l'idéologie de ce groupe. Ses origines remontent à 1954 et à la création de l'Union des peuples de l'Angola septentrional (UPNA), un mouvement tribal et séparatiste qui cherchait à rétablir le royaume précolonial du peuple Kongo. Cette Union, dont le siège était à Léopoldville, était dirigée par Barros Necaca dont le neveu est Holden Roberto. Dès 1955, l'UPNA révéla ses tendances régionalistes et séparatistes en demandant à l'ONU de faire du royaume Kongo, un territoire sous tutelle des États-Unis. Mais le prix d'un appui extérieur allait être la dissimulation des visées séparatistes de l'UPNA, ce qui explique, à partir de 1958, l'adoption d'un nouveau nom, l'Union des peuples de l'Angola, dont le dirigeant sera Holden Roberto⁴.

Comme nous le verrons plus bas quand il sera question des origines de l'UNITA, malgré ce changement de nom, l'UPA conservera son orientation tribaliste et régionaliste. De plus, comme le révèlent des informations récentes, dès 1961 des liens étroits existaient entre ce mouvement et les États-Unis. Selon le *New York Times* du 19 décembre 1975, Holden Roberto aurait reçu un salaire de \$10 000 par année de la C.I.A. pour la

2. Basil DAVIDSON, *L'Angola. Au cœur des tempêtes*, François Maspéro, Paris, 1972, p. 279 : cité dans M. DE ANDRADE, M. OLLIVIER, *La guerre en Angola*, Fr. Maspéro, Paris, 1971, pp. 69-70.

3. B. DAVIDSON, *ibid.*, cité de : *Projecto des Estatutos, Reunião de Dirigentes*, février 1966.

4. DAVIDSON, *op. cit.*, p. 204.

« collecte d'information ». Des informations semblables, notamment que l'administration Kennedy avait donné un appui au FNLA de Holden Roberto, ont aussi été avancées par d'autres sources ⁵.

Pour ce qui est de la pratique de l'UPA à cette époque, malgré que l'Union se soit associée avec les soulèvements qui ont eu lieu dans le nord du pays en mars 1961, sa participation était caractérisée par un manque de direction, d'organisation et de cohérence. Par contre, la rébellion dans le Nord fut dirigée contre les non-Africains, les mulâtres, les civils européens et même des Africains qui n'appartenaient pas au peuple Bakongo. Selon Basil Davidson, qui décrit ces soulèvements :

Ils frappèrent avec la même sauvagerie les *assimilados*, qu'ils fussent noirs ou mulâtres, les considérant manifestement comme de simples agents des Portugais. Pourtant, ils semblent n'avoir eu aucun objectif militaire et politique à long terme ou aucun qui ait eu quelque effet pratique ⁶.

Le manque d'activité réelle de l'UPA à l'intérieur de l'Angola explique, entre autres, que cette Union se soit associée avec un petit parti, PDA (ex-Aliazo, le mouvement Zombo), en mars 1962, pour former un front, le FNLA. Neuf jours plus tard fut constitué le « Gouvernement révolutionnaire angolais en exil » (GRAE) sous la présidence de Holden Roberto ⁷, dont la base et le siège social étaient à Kinshasa.

Le FNLA garda seulement quelques unités de guérilla à l'intérieur de l'Angola. Les activités parmi la population furent, selon plusieurs sources, minimes. Loin de chercher à s'implanter sur une base nationale populaire et militaire, le groupement de H. Roberto semble avoir perçu la lutte de libération comme un moyen pour obtenir un appui extérieur. Au lieu d'étendre son influence, la stratégie du FNLA semble plutôt avoir été d'attendre la victoire, laissant le combat à d'autres pour se déclarer alors représentant du peuple en faisant valoir l'appui extérieur.

Cette hypothèse du manque d'appui populaire sur une base nationale semble bien illustrée par le refus du FNLA d'accepter une solution politique ainsi que son retrait du gouvernement de transition de 1975 ; son refus de permettre la tenue d'élections tel que prévues par les accords d'Alvor de janvier 1975 et enfin les déclarations des dirigeants du FNLA en juin 1975 que le FNLA n'entrevoit comme solution durable à l'instabilité politique qu'une « guerre véritable et généralisée ⁸ ».

La formation de l'UNITA est extrêmement significative car ce mouvement est né des contradictions du FNLA. À leur tour ces contradictions sont non seulement présentes mais peut-être encore plus flagrantes dans l'évolution, l'idéologie et la pratique de l'UNITA.

L'UNITA est en fait le résultat d'une scission du FNLA. En 1964, le « ministre des Affaires étrangères » du GRAE, Jonas Savimbi, démissionne pour les raisons suivantes. Il trouvait que H. Roberto était tribaliste et favorisait sa propre ethnie dans la direction du gouvernement en exil ; il trouvait Roberto trop près des États-Unis et, enfin, il accusait le FNLA d'avoir cessé presque toute son action contre les troupes portugaises à l'intérieur de l'Angola. Cette dernière accusation reflète le fait

5. Voir l'article de Colin LEGUM dans *Problems of Communism*, janvier-février 1975, vol. XXIV, p. 7.

6: DAVIDSON, *op. cit.*, pp. 190-191.

7: *Ibid.*, p. 211.

8. Dépêches de l'Agence France Presse, le 7 juin 1975.

que l'action du FNLA était en large partie dirigée non pas contre les Portugais mais contre le MPLA dont les membres étaient parfois emprisonnés, parfois tués par le FNLA⁹.

Comme le suggèrent les origines de l'UNITA, ce groupement était formé en 1966 à partir d'une idéologie semblable à celle du FNLA. L'UNITA, au commencement, excluait tout sauf les Africains noirs. Comme le FNLA, selon l'UNITA, seuls les Noirs pouvaient réellement participer à une vraie lutte de libération. Cette position était utilisée contre le MPLA parce que ce dernier incluait des Africains éduqués, des mulâtres et des Blancs.

Également pour se différencier du MPLA, malgré les origines conservatrices de ses dirigeants et communes avec le FNLA, pendant la période suivant sa formation, c'est-à-dire pendant les années 1969-1972, l'UNITA se déclara très à gauche et même « marxiste-léniniste ». Malgré ceci, après une année de silence en 1973, l'UNITA émergea dès le 25 avril 1974 en tant que mouvement du « centre ». Après avoir été à l'extrême-gauche et après avoir dénoncé le multiracisme du MPLA, l'UNITA se présenta à partir de 1974 comme le défenseur des intérêts des colons portugais et comme étant anti-communiste.

Ces quelques faits paraissent suffisants pour établir clairement l'opportunisme plutôt que la cohérence de la position idéologique de l'UNITA. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant d'apprendre que l'implantation de l'UNITA était très limitée. Selon Davidson, le mouvement existait surtout dans la région de Luso, dans l'est de l'Angola, près de la frontière zambienne, sans possibilité d'expansion. Comme le suggère le même auteur, un mouvement de guérilla qui ne peut pas se répandre est un mouvement qui a échoué. Ce manque d'implantation réelle sur une base autre que régionale expliquerait bien la nécessité que l'UNITA dépende des mercenaires pour maintenir sa présence à l'intérieur du pays, comme l'a révélé péremptoirement la presse internationale depuis l'été de 1975.

Sur le plan de la cohérence idéologique, de l'implantation populaire sur une base nationale ainsi que sur le plan de la stratégie et de la pratique, le MPLA se distingue nettement de ces deux groupements. Outre les principes mentionnés plus haut, son caractère multiracial, non ethnique, anticolonialiste et antiimpérialiste, le MPLA a depuis le début de la lutte voulu s'implanter parmi la population sur une base populaire et nationale. L'objectif de créer l'unité nationale a nécessité un long et patient travail d'éducation et de politisation ainsi que le recrutement de responsables dans toutes les régions du pays.

Les premières années d'expérience de lutte allaient être marquées par un certain nombre d'obstacles et même de revers, mais ces difficultés amenèrent des clarifications importantes de la tâche à faire. À la suite de la répression qui suivit la tentative en juin 1960 de proposer une solution pacifique au problème colonial angolais (arrestation et déportation du président du MPLA, le docteur Neto, massacre de son village, etc.), le MPLA passa à l'action directe en 1961. Les problèmes auxquels dut faire face le mouvement ces premières années furent multiples : arrestation des dirigeants ; l'opposition et les attaques effectuées par le FNLA ; hostilité de l'armée congolaise qui appuyait le FNLA, etc. Ces difficultés firent ressortir l'importance de l'appui populaire, de l'éducation politique et d'une implantation sur une base nationale. Pour ce qui est de cette dernière considération, le MPLA travailla afin d'ouvrir de nouveaux fronts

9. DAVIDSON, *op. cit.*, p. 240.

de résistance dans les différentes régions du pays. En 1963 fut créée la première région politico-militaire dans le nord de l'Angola ; en 1964 fut commencée une action au Cabinda, la deuxième région. En 1966 et 1967, le MPLA ouvrit des fronts dans le sud-est et le nord-est, la troisième et quatrième région respectivement. Le vrai test de l'implantation du mouvement est venu en 1968 avec les attaques de l'aviation portugaise des régions de l'est. Malgré ces attaques le mouvement réussit à maintenir sa position et à poursuivre son avance vers l'ouest.

Pour ce qui est de l'impact militaire des mouvements, plusieurs sources, dont la sous-commission sur les colonies de l'ONU qui a étudié les communiqués de l'armée portugaise, confirment la menace militaire que représentait le MPLA. Ce mouvement sera mentionné continuellement, tandis que l'on note l'absence de prise en considération des forces de l'UNITA :

En octobre 1969, un rapport de l'O.N.U. fit observer que « depuis 1968, les bulletins militaires portugais n'ont fait aucune mention de l'U.N.I.T.A. », tandis que des comptes rendus faits par des observateurs finlandais, italiens, ouest-allemands et de l'O.U.A. sur les districts orientaux, aussi bien que ceux de l'auteur, furent unanimes à conclure que l'U.N.I.T.A. n'était, en 1970, guère plus qu'un autre à-côté embarrassant et détournant l'attention ¹⁰.

Un rapport de l'ONU de 1970 suggère que l'UNITA commandait approximativement 500 hommes, tandis que les forces du MPLA en regroupaient entre 5 000 et 10 000 ¹¹. Mais ces chiffres ne veulent pas dire grand-chose, et surtout pas à long terme, si l'on ne prend pas en compte l'implantation ou le manque d'implantation des mouvements parmi la population. La distinction entre le MPLA et les autres groupes à cet égard, est nette.

Bien que le MPLA ne s'est jamais déclaré ni marxiste, ni communiste, le mouvement a toujours maintenu que la souffrance de la population durant les années de lutte ne pourrait se justifier que si ce sacrifice permettait d'effacer les inégalités et les injustices sociales.

Dans ce but, tout au cours des années de lutte anti-coloniale, le MPLA a donc mis sur pied des structures nouvelles dans les zones libérées. Celles-ci incluaient : le Service d'assistance médicale, le Département d'éducation et de la culture qui s'occupait entre autres de l'alphabétisation ; les Centres d'instruction révolutionnaire pour les jeunes de 17 à 25 ans ; depuis 1962, existait l'Organisation de la femme angolaise ; pour augmenter et améliorer les techniques de production était organisée l'Union nationale des travailleurs angolais. Enfin, dans les quartiers africains des villes comme dans les villages, étaient mises sur pied des structures telles que les comités de quartier et les comités d'action afin de permettre la participation sur une base très large de toute la population aux décisions sur la vie économique, sociale et politique.

À partir de cette perspective historique, malgré le caractère schématique de ce résumé, il est possible de démontrer la continuité dans les principes comme dans la pratique du MPLA. Car les mêmes principes qui sont le fondement du Manifeste à l'origine du MPLA en 1956 et que Basil Davidson relève de nouveau en 1966, sont

10. DAVIDSON, *op. cit.*, p. 238.

11. Hillevi NILSSON, « Several Movements in Angola : Practice Reveals Who Is Leading the Struggle », p. 12, dans *Kommentar* (Suède, 1973) : traduit en anglais par le Stockholm Africa Group, 1973.

présents dans la loi constitutionnelle en vigueur dans la République populaire de l'Angola en 1976. Le texte de la loi constitutionnelle en français est inclus en annexe (voir ci-après).

Dans ce texte nous retrouvons entre autres la déclaration du principe en faveur d'une société multiraciale, non tribaliste et non régionaliste dans l'article cinq ; la non-discrimination religieuse dans l'article sept ; l'affirmation que l'intégrité territoriale doit être respectée dans l'article quatre ; les déclarations en faveur de la participation démocratique de la population à la vie politique, sociale et économique du pays dans les articles un, deux et neuf ; l'affirmation en faveur de l'éducation et de l'alphabétisation, article treize ; le développement agricole, article huit ; et enfin l'affirmation du principe de non-alignement, article seize.

Malgré qu'il soit impossible dans le cadre limité de cette note de développer chacune de ces clauses, nous consacrerons la place qui nous reste à un bref examen des trois thèmes suivants :

1. les structures de participation de la nouvelle République populaire de l'Angola ;
2. les relations de la République populaire de l'Angola avec les intérêts étrangers ;
3. le principe de non-alignement.

Le premier article de la loi constitutionnelle déclare que la RPA est un État souverain indépendant et démocratique et le deuxième affirme que toute souveraineté revient au peuple angolais. Ces affirmations sont précisées par l'article 3 :

La participation efficace sur une base large des masses dans l'exercice du pouvoir politique est garantie par la consolidation, l'extension et l'évolution des forces organisatrices du pouvoir populaire.

Que veut dire cet article et quelles sont ces forces organisatrices ?

Nous ne pouvons pas prétendre disposer d'une information de première main, ni même d'importantes sources secondes. Les détails des changements apportés par le MPLA et des structures mises en place sont singulièrement absents de notre presse. Cette situation rend particulièrement précieux les rares articles qui décrivent les importants changements en cours et la création de structures de participation par le MPLA.

Selon un article du *New York Times* du 31 janvier 1976, une division du MPLA aurait la responsabilité de s'occuper de l'organisation et de la participation : la Division pour l'Organisation des Masses (la D.O.M.). Dans une entrevue, un responsable d'un des bureaux régionaux de la D.O.M. à Rangel, un quartier africain de 40 000 habitants de Luanda, expliqua qu'il y avait trois types de membres du MPLA - les *sympathisants*, les *adhérents* qui démontrent un plus grand engagement, et enfin les *militants*. Selon lui, il y aurait à peu près 700 000 personnes inscrites dans la région de Luanda. Les adhérents sont regroupés en cellules de dix à douze personnes. Cette organisation n'est, en fait, que la continuation et l'extension de l'organisation clandestine du MPLA qui, en très large partie, est née dans les bidonvilles de l'Angola.

Les conseils de la D.O.M., en conjonction avec les conseils ouvriers qui ont soit pris en charge, soit rejoint les différentes directions pour gérer les établissements industriels, représentent la base structurelle du « pouvoir populaire ».

Les conseils de la D.O.M. remplissent la double fonction de véhicule pour l'éducation politique et d'agence de bien-être social. Les besoins ressentis à la base

comme, par exemple, pour des écoles, pour des matériaux de construction pour les logements, pour le service de transport, sont définis au niveau de la cellule et sont transmis par les centres régionaux au comité central du mouvement qui, à son tour, allouera des ressources à l'organisation centrale de la D.O.M. qui, finalement, les transmettra aux unités locales.

Bien que l'auteur de l'article ne se sente pas en mesure de juger de l'efficacité, du degré de l'allocation et la redistribution des ressources permises par ces structures, il apporte néanmoins quelques commentaires sur l'atmosphère qui régnait dans ce quartier. Partout une ferveur, un enthousiasme, un esprit d'entraide. Des femmes nettoient les ruelles du quartier ; des hommes réparent la maison d'un voisin handicapé, une jeune volontaire s'occupe d'une garderie d'enfants ; à l'école chaque classe cultivera son propre champ pour alimenter la cafétéria ; des services médicaux dispensés par des cliniques organisées par les comités de quartier ; des allocations faites par la D.O.M. aux familles nécessiteuses. Selon le responsable angolais du conseil local de la D.O.M. :

Nous pensons que cette forme d'organisation est notre propre adaptation révolutionnaire et résulte de notre expérience particulière. Il est ironique de penser que si nous avions reçu notre indépendance en 1961 comme beaucoup d'autres pays nous n'aurions pas eu la chance de développer notre conscience et notre nationalisme à travers la lutte. Nous aurions pu devenir un pays néo-colonial mais nous avons atteint une véritable unité nationale.

Aux remarques sceptiques qui disent qu'une telle expérience est le produit d'une conjoncture précise - celle de la guerre - et qu'elle ne sera que de courte durée, on pourrait répondre, avec la remarque du responsable de la D.O.M., que la nature populaire du pouvoir est la meilleure garantie de la durée d'une telle expérience.

Est-ce dire que la République populaire d'Angola désire couper dès maintenant tous ses liens avec le monde occidental ? Est-ce dire que la nouvelle république veut mettre fin à la présence d'intérêts économiques étrangers ? Est-ce dire que l'on peut s'attendre à une vague de nationalisations de la propriété et des opérations des intérêts privés et surtout étrangers ?

Ici encore la situation semble beaucoup plus nuancée que la presse occidentale ne le suggère. Le caractère anticolonial et antiimpérialiste de la lutte angolaise implique d'un côté la mise sur pied de structures nouvelles. Néanmoins, à court terme, la nouvelle république doit faire face à la présence d'intérêts économiques étrangers encore plus importants que ceux existant en Guinée-Bissau ou au Mozambique à leur accession à l'indépendance. Cette contradiction explique l'inclusion d'un article dont la souplesse surprendra certains. L'article dit se lit comme suit :

La République Populaire d'Angola reconnaît, protège et garantit la propriété privée, y compris celle des étrangers, pourvu que celle-ci favorise l'économie du pays et les intérêts du peuple angolais.

Afin de voir plus concrètement comment cet article a été interprété et appliqué au cours des quelques mois depuis la création de la République populaire d'Angola, il est utile de faire appel à quelques cas concrets.

Un exemple, celui de l'évolution des relations entre la République populaire d'Angola et la Gulf Oil Corporation, est particulièrement intéressant, étant donné l'importance des réserves pétrolières de l'Angola. On se rappellera que la Gulf Oil Corporation exploitait entre 130 000 et 150 000 barils par jour au Cabinda malgré la guerre, jusqu'en novembre 1975, quand elle arrêta ses opérations. Selon le *Washington*

Post du 20 décembre 1975, ce fut sous la pression du Département d'État américain que cette même compagnie refusa de payer \$125 millions de royautés qu'elle devait au nouveau gouvernement angolais ¹².

Étant donné cette situation, l'attitude de la République populaire d'Angola envers la Gulf Oil Corporation semble révélatrice de l'attitude du gouvernement. À la question à savoir dans quelles conditions les intérêts étrangers en Angola seraient préservés, le ministre des Relations extérieures de la République populaire d'Angola, M. José Eduardo dos Santo, répondait ceci :

Un principe général est inscrit dans notre Constitution. Nous sommes prêts à respecter les intérêts des compagnies multinationales en Angola si elles aident au développement de notre économie et au bien-être de notre peuple. Nous sommes donc ouverts aux investissements de l'Est comme de l'Ouest. En règle générale, nous n'avons pas l'intention, pour le moment, de procéder à des nationalisations, sauf si les entreprises industrielles ou commerciales à capitaux étrangers ont été abandonnées par leur propriétaire.

En ce qui concerne la Gulf, cette compagnie a fait part de son intention de payer les taxes et les royalties au gouvernement de la RPA. Mais nous pensons que les accords signés entre la Gulf et le gouvernement colonial portugais doivent être revus. Dans ce cadre nous sommes ouverts à toute négociation, et une discussion est d'ailleurs attendue à Luanda ¹³.

Cet intrigant mélange de souplesse pour ce qui est des tactiques, mais de fermeté pour ce qui est des principes concernant les négociations avec la Gulf Oil, s'explique sûrement en partie à cause de la possibilité que l'E.N.I. (l'Office italien des hydrocarbures) prenne la relève de la Gulf Oil dans l'exploitation des gisements du Cabinda. Selon *Jeune Afrique* du 30 janvier 1976 :

L'offre à l'E.N.I. a été faite par le gouvernement de Luanda quelques jours après que la Gulf se fut retirée du Cabinda. Pour la compagnie italienne, il s'agit d'une affaire très rentable. En effet les installations pétrolières du Cabinda (7 millions de tonnes de pétrole par an, d'après les dernières statistiques) sont déjà opérationnelles. D'autre part, l'exploitation de ces ressources rapportera à la République populaire d'Angola 400 millions de dollars par an en royalties.

La souplesse du nouveau gouvernement dans ses relations avec des intérêts étrangers au moins à court terme est peut-être nulle part aussi évidente que dans les relations de la République populaire d'Angola avec la Diamond Mining Company, la Diamang, qui est un consortium d'intérêts belges, américains et sud-africains. Selon le journal britannique, *Financial Times*, du 16 janvier 1976, le gouvernement de Luanda aurait fait un prêt d'un million de livres sterling à la Diamang. L'article précise :

The M.P.L.A. Government and the been discussing changes, arising out of Angola's independence, in the company's operating status in order to bring them more closely into line with new independent Angola priorities. Diamang already pays a majority of its profits to the Angolan State but its capital is still virtually entirely in private shareholders' hands.

La raison d'être de cette transaction s'est précisée depuis cette date. Un article du 5 mars 1976 de *Marchés tropicaux* explique que la Diamang a entrepris des

12. *New York Times*, le 23 décembre 1975.

13. *Le Monde*, le 14 février 1976, article signé René Lefont.

négociations avec la République populaire d'Angola en vue de lui remettre ses droits de concession. Mais, précise l'article dans sa conclusion :

Le M.P.L.A. semble extrêmement désireux de ne pas donner l'impression d'avoir l'intention de nationaliser la société, a ajouté le président de la Diamang. Celui-ci se déclare convaincu que le gouvernement angolais désire que la Diamang reste comme exploitant technique des mines. Il reste évidemment à déterminer à quelles conditions.

La position d'ouverture du gouvernement de la République populaire d'Angola a en fait été articulée à plusieurs reprises par les responsables et dirigeants angolais. Un article publié dans l'*International Herald Tribune* le 28 janvier 1976 amène plusieurs informations sur ce sujet. Selon cet article, le ministre angolais de la Planification économique, M. Carlos Rocha, aurait déclaré :

Il semble que l'attitude du Congrès américain ne soit pas tellement hostile à notre République. Ceci est très important... Nous pensons qu'en 1976 nous aurons l'occasion de signer des accords permettant à des compagnies de s'installer dans notre République.

Le même article précise qu'une délégation du MPLA qui avait visité New York en octobre 1975 avait dit qu'ils avaient informé les responsables du gouvernement américain et les banques américaines que leur pays voulait conserver ses relations économiques avec l'Occident et les États-Unis.

Enfin, cette même source révèle qu'en janvier 1976 des responsables du MPLA auraient suggéré que le gouvernement américain allait bientôt lever les restrictions à l'exportation de la compagnie Boeing des deux avions 737 commandés et payés par l'Angola l'année précédente. Selon une autre source, la compagnie Boeing, qui avait également retiré ses techniciens de l'Angola en 1975 sous la pression du Département d'État américain, serait désireuse d'obtenir la permission de recommencer ses opérations.

Une dernière information servira d'illustration additionnelle concernant la question des relations entre la République populaire d'Angola et le monde occidental. Cet exemple soulève le rapport entre le problème de ces relations et le problème du non-alignement.

Selon le *New York Times* du 26 janvier 1976, un assistant du sénateur John V. Tunney, démocrate de la Californie, après une visite d'une semaine en Angola, aurait déclaré qu'il avait « nettement eu l'impression » dans ses conversations avec des dirigeants du MPLA, « que ceux-ci aimeraient avoir de meilleures relations » avec les États-Unis. Cette même personne, M. Marc Moran, suggère de plus que les conversations qu'il avait eues en Angola reflétaient :

de la part des personnes avec qui j'ai parlé une tentative d'atteindre un équilibre délicat entre leur volonté de recevoir une assistance technique américaine et l'utilisation d'une aide militaire soviétique et cubaine.

Cette remarque soulève le dernier principe que nous aimerions analyser — une question des plus controversées, celle du non-alignement de la République populaire d'Angola.

Ce principe est inscrit dans l'article 16 de la loi constitutionnelle et se lit ainsi :
La République Populaire d'Angola ne fera partie d'aucune organisation militaire internationale et ne permettra pas l'installation de bases militaires étrangères sur son territoire national.

Étant donné l'utilisation simpliste et mystificatrice d'une terminologie de la guerre froide qui est appliquée systématiquement par la presse occidentale quand il est question de l'Angola, – notamment l'utilisation des étiquettes « marxiste », « prosoviétique », « communiste » quand il est question du MPLA – il n'est pas très surprenant que certains seront très sceptiques envers la question du non-alignement de la République populaire d'Angola.

Ici encore une perspective historique est importante. Et si nous prenons le temps d'analyser rationnellement certains événements et les déclarations récentes, la réalité paraît bien plus complexe que voudraient le faire croire certains journaux occidentaux.

Pour ce qui est de la perspective historique, on ne pourrait répéter assez souvent que la lutte de libération pour l'indépendance de l'Angola ne date pas du mois d'avril 1974, ni même de février 1961, mais dure depuis cinq siècles. Nos livres d'histoire pour la période passée, comme nos journaux pour les années récentes, nous cachent soigneusement le sacrifice humain de l'oppression des peuples africains. Il est estimé, par exemple, que les États congolais et angolais auraient perdu plus de sept millions de personnes au cours de quatre siècles et demi de traite des esclaves qui dura « légalement » jusqu'en 1869 dans l'Empire portugais ¹⁴.

Au cours des soulèvements dans le nord de l'Angola en 1961, dont il a été question plus haut, la répression avait été sanglante. Au sujet de ces événements, Basil Davidson écrit :

Au milieu de la même année, la Société missionnaire baptiste britannique en vint à conclure que peut-être 20 000 Africains avaient été tués. Il se peut que le chiffre véritable soit encore plus élevé. Un autre correspondant britannique, celui du *Daily Mirror*, rapporta l'estimation que lui avait donnée un officier le 2 mai : « Je crois que nous avons tué 30 000 de ces animaux... ¹⁵ ».

Plus récemment, les indications concernant le sacrifice en vies humaines que continue à représenter la lutte de libération en Angola demeurent singulièrement absentes de notre presse quotidienne. Selon une des rares informations publiées dernièrement, le *Times* de Zambie, du 5 janvier 1976, plus de 100 000 personnes auraient perdu la vie au cours de la dernière année en Angola :

Ces chiffres ont été communiqués par les représentants de la Croix-Rouge internationale à Huambo, anciennement Nova Lisboa. Selon d'autres sources, les pertes ne dépasseraient pas 50 000 morts ¹⁶.

Les faits parlent d'eux-mêmes. Après tant d'années de sacrifices, la question se pose : à quel prix la liberté ?

N'est-ce pas un reliquat d'une mentalité colonialiste, quelque chose que l'on pourrait appeler « sentiment de supériorité blanche », bref du racisme, qui nous ferait douter que le peuple angolais et les dirigeants du MPLA ne connaîtraient pas le prix de la liberté et seraient sur le point de tomber sous la domination d'un nouveau maître – cette fois-ci « soviétique » ?

14. John S. SAUL, « The Revolution in Portugal's African Colonies : A Review Essay », dans *Revue Canadienne des Études Africaines*, vol. 9, n° 2, 1975, p. 316.

15. DAVIDSON, *op. cit.*, p. 195.

16. A. P. LUSAKA, repris dans *Le Jour*, le 6 janvier 1976.

Pour ceux qui cherchent une confirmation que les dirigeants angolais reconnaissent les difficultés que pose la politique de non-alignement, les déclarations multiples et variées sont éloquentes.

Dans une entrevue publiée dans *Le Monde*, le 26 octobre 1975, le président Neto note que le Département d'État américain, et on pourrait ajouter l'opinion occidentale, ne se sont pas inquiétés de la présence étrangère en Angola pendant que le MPLA luttait contre le colonialisme portugais :

C'est au moment où nous sommes indépendants et libres, alors que nous sommes en train de bâtir notre État que le département d'État se préoccupe du fait que nous disposons d'armes soviétiques. Ce n'est pas parce que l'URSS nous livre des armes que nous sommes des satellites. Nous ne l'avons jamais été. Nous n'avons jamais demandé à Moscou comment organiser notre État. Notre mouvement, notre gouvernement, notre peuple décident de tous les problèmes majeurs de notre pays.

À cet égard, il faudrait que ceux qui se plaisent à réduire le gouvernement de la République populaire d'Angola à la marionnette de l'URSS expliquent pourquoi, au moment où tous les partis prosoviétiques ont cautionné la campagne antichinoise lancée lors du XXV^e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, la nouvelle République n'ait jamais pris position dans le conflit sino-soviétique. Au contraire, malgré l'aide accordée par la République populaire de Chine au FNLA en 1975, le MPLA s'est gardé de critiquer la Chine, se contentant d'exprimer son regret concernant la politique chinoise et d'exprimer son souhait que la République populaire de Chine reconsidère sa politique vis-à-vis de l'Angola. Est-ce là les déclarations d'une marionnette soviétique ?

Enfin, pour ce qui est d'une garantie de l'application de la deuxième partie de l'article seize portant sur le refus de permettre l'installation de bases étrangères en Angola, la déclaration suivante laisse peu de doute. Dans sa conférence en faveur du rétablissement de relations normales avec le Zaïre et la Zambie, le Président de la République populaire d'Angola a également réaffirmé la politique angolaise de non-alignement. Selon le *Financial Times* (Grande-Bretagne) du 3 février 1976, le Docteur Neto aurait dit :

Nous n'avons aucune intention, et il ne nous a pas été demandé de permettre l'installation de bases militaires en Angola qui ne seraient pas strictement dans l'intérêt de notre défense nationale.

Il ajouta de plus que le MPLA « ne s'engagerait pas dans le contexte des différents blocs militaires » et il remercia ce qu'il appela les « forces progressives et réalistes » aux États-Unis « qui ont permis d'éviter une nouvelle aventure en Angola ».

Le succès de la politique de non-alignement de la République populaire d'Angola dépend donc aussi de la réaction de l'Occident. Comme l'a fait ressortir le président Nyerere de la Tanzanie dans une entrevue publiée dans le *Washington Post* du 12 janvier 1976 :

Under the constitution recently adopted by the M.P.L.A., that government is committed to the policy of nonalignment in the superpower competition - which means no foreign bases. But if the M.P.L.A. government is forced to rely upon one of the superpowers for its very existence, it will be forced, willy-nilly, into its embrace. If that is what the Russians' move meant, they will be succeeding thanks to the United States of America.

Cette déclaration nous semble significative car elle démontre à quel point l'imposition de la terminologie de la guerre froide sur ce qui se passe en Angola ne reflète pas la réalité.

Ce qui se passe et ce qui se passera dans la nouvelle République est d'une importance cruciale non seulement pour ce pays mais pour l'Afrique en général.

Il nous incombe donc de comprendre ces événements non à partir de slogans mystificateurs et simplistes, mais à partir d'une analyse historique et dans leur contexte africain.

ANNEXE *

LOI CONSTITUTIONNELLE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE L'ANGOLA

TITRE I

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1

La République Populaire de l'Angola est un État souverain, indépendant et démocratique, dont le premier objectif est la libération totale du Peuple angolais des vestiges du colonialisme, de la domination et de l'agression de l'impérialisme et la construction d'un pays prospère et démocratique, complètement libre de toute forme d'exploitation de l'homme par l'homme, matérialisant les aspirations des masses populaires.

Article 2

Toute la souveraineté réside dans le Peuple angolais. Au MPLA, son légitime représentant, constitué par un large front qui intègre toutes les forces patriotiques engagées dans la lutte anti-impérialiste, revient la direction politique, économique et sociale de la Nation.

Article 3

Aux masses populaires est garantie une large et effective participation à l'exercice du pouvoir politique, par la consolidation, l'élargissement et le développement des formes organisatives du pouvoir populaire.

Article 4

La République Populaire de l'Angola est un État unitaire et indivisible, dont le territoire, inviolable et inaliénable, est celui défini par les actuelles limites géographiques de l'Angola, toute tentative séparatiste ou de démembrement de son territoire étant énergiquement combattue.

Article 5

La solidarité économique, sociale et culturelle entre toutes les régions de la République Populaire de l'Angola sera promue et intensifiée, dans le sens du développement commun de toute la Nation angolaise et de la liquidation des séquelles du régionalisme et du tribalisme.

Article 6

Les Forces Armées Populaires de Libération de l'Angola (FAPLA), bras armé du Peuple, sous la direction du MPLA et ayant pour Commandant en Chef son Président, sont institutionnalisées en tant que armée nationale de la République Populaire de l'Angola, et leur revient la défense de l'intégrité territoriale de la Patrie et la participation, aux côtés du Peuple, à la production et, par conséquent, à la Reconstruction Nationale.

Le Commandant en Chef des Forces Armées Populaires de Libération (FAPLA), nomme et démet les responsables militaires à l'échelon supérieur.

Article 7

La République Populaire de l'Angola est un État laïc, la séparation entre l'État et les institutions religieuses étant complète. Toutes les religions seront respectées et l'État donnera protection aux églises, aux lieux et aux objets de culte, du moment qu'elles se conforment aux lois de l'État.

Article 8

La République Populaire de l'Angola considère l'agriculture comme base et l'industrie comme facteur décisif de son développement. L'État oriente et planifie l'économie nationale, visant au développement systématique et harmonieux de toutes les ressources naturelles et humaines du pays et à l'utilisation de la richesse au profit du Peuple angolais.

Article 9

La République Populaire de l'Angola promouvera l'instauration de relations sociales justes dans tous les secteurs de la production, en activant et développant le secteur public et en fomentant les formes coopératives. À la République Populaire de l'Angola revient, très spécialement, la résolution du problème des terres, dans l'intérêt des masses paysannes.

Article 10

La République Populaire de l'Angola reconnaît, protège et garantit les activités et la propriété privées, mêmes celles des étrangers, du moment qu'elles sont utiles à l'économie du pays et aux intérêts du Peuple angolais.

Article 11

Toutes les ressources naturelles existant dans le sol et le sous-sol, les eaux territoriales, le plateau continental et l'espace aérien sont la propriété de l'État, qui déterminera des conditions de leur mise à profit et de leur utilisation.

Article 12

Le système fiscal sera orienté par le principe de la tribulation progressive des impôts directs, aucun privilège en matière fiscale n'étant permis.

Article 13

La République Populaire de l'Angola combat énergiquement l'analphabétisme et l'obscurantisme et promeut le développement d'une éducation au service du Peuple et d'une véritable culture nationale, enrichie par les conquêtes culturelles révolutionnaires des autres Peuples.

Article 14

La République Populaire de l'Angola respecte et applique les principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et établira des rapports d'amitié et de coopération avec tous les États, sur la base du respect mutuel de la souveraineté et l'intégrité territoriale, l'égalité, la non-ingérence dans les affaires internes de chaque pays et la réciprocité de bénéfices.

Article 15

La République Populaire de l'Angola appuie et est solidaire avec la lutte des Peuples pour leur libération nationale, et établira des relations d'amitié et de coopération avec toutes les forces démocratiques et progressistes du monde.

Article 16

La République Populaire de l'Angola n'adhère à aucune organisation militaire internationale, ni ne permet l'installation de bases militaires étrangères sur le territoire national.

* Extrait de *Documents de l'Indépendance*, Edição do Ministério da Informação, Luanda, 1975.